

## Collection d'art de la Ville de Neuchâtel

### Proposition d'achat d'œuvres d'art

*Formulaire de propositions d'acquisition d'œuvres d'art par des personnes morales (galeries, associations, etc.), en principe domicilié-e-s et/ou actif-ve-s en Ville de Neuchâtel.*

#### Informations concernant le vendeur

Nom de l'organisme.....

Nom, prénom de la personne de contact .....

Fonction .....

Adresse .....

Code postal et localité .....

Numéro de téléphone .....

E-mail .....

#### Informations concernant l'artiste

Nom, prénom .....

Pseudonyme .....

Date de naissance.....

Nationalité .....

Adresse .....

Code postal et localité .....

Numéro de téléphone .....

E-mail .....

Site internet / Page Instagram .....

Lien avec Neuchâtel .....



**Proposition d'acquisition :**

*Le budget total d'acquisition 2026 s'élève à 30'000 CHF. Les propositions dépassant ce montant ne seront pas prises en compte. Le nombre de propositions par artiste est limité à 5 œuvres maximum. En principe, les œuvres d'un-e artiste ne sont pas acquises deux années consécutives.*

*Remplir un formulaire par œuvre.*

Nom, prénom, titre, date, technique, dimensions

.....  
.....  
.....

Conditions particulières d'exposition

*Le système d'accrochage ou de présentation doit être nécessairement fourni (cadre, écran, socle, etc.)*

.....

Prix de vente (CHF)\*

.....

Motivation et avis

.....  
.....

Le vendeur confirme que toutes les informations fournies ci-dessus sont complètes et véridiques.

Date ..... Signature .....

*Les propositions doivent être envoyées jusqu'au **dimanche 30 août 2026** par e-mail à [marie.decamaret@ne.ch](mailto:marie.decamaret@ne.ch) avec l'intitulé/l'objet « Achat CAVN », avec obligatoirement en annexe :*

- *Au minimum une photographie de l'œuvre*
- *Le curriculum vitae de l'artiste*

\*Prix de vente doit inclure, dans la mesure du possible, tous les frais afférents à l'acquisition de l'œuvre, frais de transport et d'emballage compris. En effet, aucun autre frais supplémentaire que celui indiqué dans le dossier d'acquisition ne pourra être pris en charge par la CAVN.

